

COMMUNE
de
WIMMENAU



Arrêté N° 06/2021

Permission de voirie

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière
- VU le code Général des Collectivités Territoriales
- VU le règlement de voirie approuvé par délibération de conseil communautaire de 13 décembre 2018 relatif à l'ouverture des tranchées dans la voirie intercommunale
- VU le code de l'urbanisme
- VU la demande de la société COTTEL – Réseaux pour le compte de Orange

CONSIDERANT que des travaux de mise à niveau d'une chambre sont nécessaires (dépassement de 10 cm) à hauteur du n°20 rue de Lichtenberg

ARRETE

Article 1er : En raison du dépassement de 10 cm d'une chambre à hauteur du n°20 rue de Lichtenberg à WIMMENAU, et de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sera réglementée à partir du lundi 17 mai 2021 pour une durée de 7 jours.

Durant les travaux :

- la chaussée sera rétrécie ;
- le stationnement de véhicules sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société COTTEL-Réseaux chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.